

**Nombres de membres**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 11                             | 10          | 10                                  |

**Séance du 9 décembre 2022 l'an deux mille vingt deux**

Le 9 décembre 2022 à 20 h 37, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

| Date de convocation |
|---------------------|
| 05/12/2022          |

Présents : MM Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Hamel Arnaud, Zaoui Nathalie, Dupuy Jean-Philippe, Maillard Fabrice, MM. Vénard Sylvain, Trochet Jean-Claude, Le Tual Didier

| Date d'affichage de la convocation |
|------------------------------------|
| 05/12/2022                         |

Absents : MM.

Absents excusés : M Campana Florent

Étaient représentés : M Campana Florent par Monsieur Géraudie

Monsieur Jean-Claude TROCHET été nommé secrétaire.

**2022/42- Participation au voyage au ski des élèves de sixième du collège François Mauriac domiciliés à Grandchamp**

Après avoir entendu la lecture de la demande de l'association sportive du collège François Mauriac du 13 octobre 2022, concernant la participation financière à un séjour au ski pour les élèves de sixième domiciliés à Grandchamp, par le Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire propose une participation forfaitaire de 75€ par enfant domicilié à Grandchamp soit 4 élèves de sixième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le versement de la subvention à l'association sportive du Collège François Mauriac.

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Hervé Renauld

Le Secrétaire,

Jean-Claude TROCHET



Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou notification

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**